

HOUNIE Jean-François

De: Nathalie Albisser <n.albisser@gmail.com>
Envoyé: vendredi 26 septembre 2025 15:10
À: Enquete publique PLUI
Objet: demande du maintien de la possibilité à changer de destination - L151-11 2° du CU
- Monein parcelle AV130
Pièces jointes: Requete CE PLUi.pdf

La requête est en PJ, merci de bien vouloir prendre notre doléance en compte.

Cordialement,

N. ALBISSER & O. THOMAS

Les façades en galets y sont encore apparentes, de même que des pierres datés au-dessus des portes principales, l'une du XVIème, l'autre du XVIIème s.

Son changement de destination et réhabilitation nous permettraient de conserver cet élément du patrimoine et répondrait donc tout à fait aux objectifs poursuivis par le PLUi, à savoir la sauvegarde du patrimoine architectural ancien à travers la désignation des bâtiments autorisés à changer de destination.

Nous demandons donc à pouvoir continuer à avoir la possibilité d'un changement de destination de la partie établie au titre de l'art. L151-11 2° du CU et demandons donc à ce qu'il soit « pastillé » à cet effet sur les planches graphiques.

Photo de face de la maison :



Photo de côté de la maison avec l'ancienne étable adossée pour laquelle nous demandons le pastillage (dans cadre jaune) :



Localisation de la partie concernée par le maintien de la possibilité à changer de destination, détournée en jaune, sur photographie aérienne :



Nous avons acquis la propriété cette année à la suite du décès de mon oncle et tante, sans héritier direct. Le corps de ferme a toujours appartenu à la même famille depuis des siècles, le nom du lieu-dit « Ricarde », porte le nom de la famille.

Nous logeons à titre gracieux le frère de mon oncle qui est né dans cette maison, pour qu'il puisse y vivre jusqu'à la fin de ses jours.

Nous avons en projet de réaménager à moyen terme et à l'intérieur des volumes existants (pas d'extension) l'ancienne étable qui fait partie du corps de ferme, qui n'a plus d'usage agricole et qui se trouve être en mauvais état, ce qui permettrait de continuer à héberger notre oncle, nous y installer de manière permanente à moyen terme et de nous laisser la possibilité d'héberger nos 2 fils et leurs familles qui viendront en vacances, voire s'y installer à plus long terme.

Le changement de destination ne compromettra pas l'activité agricole sur les parcelles attenantes ; n'étant pas nous même agriculteurs nos vignes sont en fermage et nos prés mis gracieusement à disposition de notre voisin éleveur de chevaux, pour pâture (prairies permanentes).

Les terres conserveront donc leur vocation agricole, de même que le bâtiment plus au Nord de la propriété puisque servant actuellement au rangement des différents engins et outils agricoles permettant l'entretien des terrains.

Vous comprendrez aisément qu'il nous sera financièrement difficilement soutenable de réaliser les travaux de conservation, confortement et entretien du bâti d'origine, sans pouvoir en faire usage.

Nous vous remercions par avance, ainsi qu'aux élus et techniciens ayant participé à l'élaboration de ce document de bien vouloir prendre en compte notre requête, de façon à pouvoir y réaliser notre projet de vie.

Nous profitons également de cette requête pour vous faire part du fait que la parcelle AV132 peut rester en zone N comme au PLU de Monein actuellement en vigueur (en A au PLUi), dans la mesure où il s'agit d'un terrain en très forte pente, qui a toujours été boisé et qui est incultivable compte tenu de la forte déclivité. Le boisement évite par ailleurs les glissements de terrain.

Cordialement,

N. ALBISSER & O. THOMAS